

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE PIERREFITTE-NESTALAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 14 mars 2018	En exercice : 13	Exprimés : 11
Convocation 1 ^{er} mars 2018	Présents : 9	Pour : 11
		Procurations : 2
Affichées le 21.03.2018	Transmises à la Sous-Préfecture le 21.03.2018	Contre : 0

L'an deux mil dix-huit et le quatorze mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA - M. François CLIN – M. Christian COUMET – Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE – M. Jacques MATA – M. Lionel MATA - Mme Sylvie PARROU – Mme Françoise TREY

ABSENTS EXCUSES : Mme Nelly BISSON – M. Yvan CONESA (procuration à Mme TREY) – Mme Christèle SCHLUR (procuration à M. Jacques MATA) – Mme Brigitte SOLA

M. François CLIN a été élu secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2018-1 : MISE EN PLACE DE FAUX PLAFONDS AVEC ECLAIRAGE A LED DANS LES SALLES DE CLASSE, SECURISATION DES PORTAILS D'ENTREE DES ECOLES, TRAVAUX DE CABLAGE ET DE CONNEXION A INTERNET AVEC LA FIBRE OPTIQUE - ADOPTION DE L'OPERATION, DU PLAN DE FINANCEMENT, ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'entreprendre des travaux d'isolation thermique, de raccordement à la fibre optique et de mise en sécurité des élèves aux écoles maternelle et primaire. Ces travaux consisteraient à l'installation de faux plafonds avec éclairage à led dans les salles de classe, à la mise en place de portiers vidéo sur les portails d'entrée des écoles, et au raccordement du bâtiment à la fibre optique. Ils permettraient des économies d'énergie, la sécurisation des élèves et des personnels, le maintien d'entretien du patrimoine communal et l'optimisation des connexions à internet.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux de mise en place de faux plafonds avec éclairage à led dans les salles de classe, de sécurisation des portails d'entrée des écoles, de câblage et de connexion à internet avec la fibre optique. Les crédits seront inscrits au prochain budget 2018
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

MONTANT DE L'OPERATION EN HT		31 342 €
DETR 2018 SOLLICITEE	80 %	25 073 €
AUTOFINANCEMENT FONDS PROPRES		6 269 €

- autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2018), et à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 -2 : DEMANDE DE FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2018)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux, relatif aux demandes de fonds d'aménagement rural (FAR) 2018 à constituer.

Les travaux peuvent porter sur des travaux de bâtiments et de voirie. La discussion s'engage.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité :

- décide de déposer une demande de subvention au titre du FAR 2018 pour divers travaux de voirie, d'un montant HT de 57 802 €,
- décide de déposer une demande de subvention au titre du FAR 2018 d'un montant de 50 %, soit 28 901 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018-3 : MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – RECTIFICATION DU MONTANT DU MARCHE – ADOPTION DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Monsieur le Maire rappelle que le 15 décembre 2017, par délibération n° 2017-74, le Conseil Municipal a décidé de confier – sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres - le marché d'aménagement du centre du village à l'entreprise MALET.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le montant HT du marché, qui n'est pas de 688 356.63 € mais de **688 389.63 €**. De plus, la commission des travaux – considérant l'intérêt que présente le goudronnage définitif de la rue Paul Bert, du chemin de Portère et la réhabilitation de la couche de roulement de l'avenue Jean Moulin - propose de retenir les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes au marché de base :

- PSE 5 : enrobés rue Paul Bert pour un montant HT de 21 519 €
- PSE 6 : enrobés chemin de Portère 36 283 €
- PSE 8 : réhabilitation couche de roulement avenue Jean Moulin 95 546 €

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de rectifier le montant de base du marché de travaux « aménagement et mise en accessibilité du centre du village », suite à une erreur matérielle, de 688 356.63 € à **688 389.63 €**
- de retenir les PSE 5 – 6 et 8. Le montant du marché sera de 841 737.63 € HT, 1 010 085.16 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018-4 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE, ANIMATIONS LOCALES

Monsieur le Maire rappelle la création de la régie de recettes communale pour les droits de place, en date du 7 septembre 2005. Elle a été modifiée lors de la séance du 27 avril 2017, délibération n° 2017 – 24 ; la régie encaisse les produits des droits de place des jours de marché

hebdomadaire, des ventes exceptionnelles hors jours de marché, ainsi que les recettes des animations locales.

Il serait judicieux de modifier l'article 5 de cette régie de recettes, qui stipule que « le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 euros ». En effet, ce montant est fréquemment dépassé. Pour être en conformité avec la réglementation actuelle, il y a lieu de modifier également l'article 8 de la régie de recettes qui stipule que « le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier **l'article 5** de la délibération en date du 7 septembre 2005 qui créé la régie de recettes communale, en portant **le montant maximum de l'encaisse à 400 euros par mois**
- décide de modifier **l'article 8** de la délibération en date du 7 septembre 2005 qui créé la régie de recettes communale, **en instituant pour le régisseur l'indemnité de responsabilité**
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018-5 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE PRIMAIRE CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'école primaire de SOULOM et de PIERREFITTE-NESTALAS. Les élèves – du CP au CM 2 - vont participer à une classe de découverte du 10 au 13 avril 2018, à la Maison de Nature de PUYDARRIEUX (65). Le coût prévisionnel pour 56 élèves est de 9 000 €, dont la moitié à la charge des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'école primaire de Soulom et de Pierrefitte-Nestalas pour l'organisation de la classe de découverte à Puydarrieux du 10 au 13 avril 2018
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme qui sera prévue sur le budget 2018.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018-6 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018-7 : REMBOURSEMENT DE L'ACHAT D'ADAPTATEURS A PROTECTION DIFFERENTIELLE A MONSIEUR L'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été impératif d'acheter deux adaptateurs avec protection différentielle pour les agents municipaux qui travaillent avec de l'outillage électrique, à proximité des réseaux humides. Ce type de matériel ne se vend que sur internet. C'est Monsieur Christian COUMET, Adjoint au Maire, qui a fait cet achat et l'avance des frais, à savoir 52.83 €, comme l'atteste la facture.

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé – à l'exception de M. Christian COUMET, qui ne prend pas part au vote :

- décide de rembourser par mandat administratif à M. Christian COUMET – Adjoint au Maire – deux adaptateurs avec protection différentielle, à savoir la somme de 52.83 €, comme l'atteste la facture,
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 – 8 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPLICATION DES DISPOSITIFS ISSUS DE LA RECODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME

Considérant que par délibération du 20 septembre 2006, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de L'Urbanisme

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Vu les deux décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatifs à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et de la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme

Vu le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'intégrer la nouvelle codification dans son PLU.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 - 9 : PUBLICATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES AU BUREAU DES HYPOTHEQUES PAR ACTE AUTHENTIQUE – PARCELLES AC 49 ET 61 « PRATS »

Afin de poser une gaine d'alimentation électrique, du transformateur à l'entrée de la parcelle qui va accueillir le stationnement des autobus, sur la zone industrielle, (parcelles AC 49 et 61, situées au lieudit « Prats », propriétés communales), il a fallu signer une convention de

servitudes avec le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention – annexée à cette délibération - à l’assemblée.

Cette convention doit être publiée au bureau des hypothèques par acte authentique.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l’acte authentique de régularisation de la convention de servitude conclu avec le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, auprès de l’étude PUJOL-CAPDEVIELLE & SEMPE, 1 place de la Liberté, à TARBES.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 - 10 : AMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DU VILLAGE – ELARGISSEMENT DE L’ANGLE DE LA RUE VICTOR HUGO AU NUMERO 1

Monsieur le Maire rappelle les différents débats lors de la présentation des plans des travaux d’aménagement et de mise en accessibilité du centre du village. Il a été évoqué la modification de l’angle de la propriété privée, située au n° 1 de la rue Victor Hugo, de l’effacement du pylône électrique, du déplacement de la clôture afin d’assurer une giration correcte depuis la rue Paul Bert, pour accéder à la rue Victor Hugo qui sera en sens unique. Cette opération sécurisera le carrefour et la sortie des établissements scolaires environnants (collège et écoles).

Pour ce faire, des négociations ont été menées entre la Commune, maître d’ouvrage des travaux, et le propriétaire de la parcelle AE 48, M. Pierre CELARIES. La Commune prendra en charge la réfection du mur de clôture, les frais de géomètre et de notaire, M. CELARIES cédera gracieusement le terrain nécessaire à cette opération.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- adopte l’opération décrite ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire pour poursuivre et finaliser les pourparlers avec le propriétaire de la parcelle AE 48,
- autorise Monsieur le Maire à recourir aux services du géomètre et du notaire pour finaliser cette opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 -11 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D’APPLICATION DE LA CHARTE DU TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que :

- le conseil municipal, en sa séance du 15 avril 2013, en application des articles L 331-2 et R 331-10 du code de l’environnement, a délibéré favorablement afin d’adhérer à la charte du territoire du Parc National des Pyrénées,
- Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, par arrêté en date du 15 février 2016, a constaté les adhésions des communes à la charte du Parc National des Pyrénées,
- le conseil d’administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2013 – n° 31, le 25 octobre 2013, sur l’intervention de l’établissement public du Parc National des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,

- le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2017 – n° 31, le 28 novembre 2017, sur le modèle de convention à signer avec les communes de l'aire d'adhésion au titre de l'année 2018,
- les élus et les services du Parc National des Pyrénées ont défini en commun les modalités d'application de la charte du territoire pour la commune. A l'issue, un projet de convention a été élaboré.

Cette convention qui permettra de décliner, de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc National des Pyrénées avec la commune.

Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1,

Vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu la charte du Parc National des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, en date du 15 février 2016, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc National des Pyrénées,

après en avoir délibéré, décide de valider le projet de convention établi avec les services de l'établissement public du Parc National des Pyrénées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

<p>DELIBERATION N° 2018-12 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION RUE PAUL BERT - PROGRAMME ARTICLE 8 – N° ER-EP 18/21 LOT 1A-2018</p>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2018 sur le programme « ARTICLE 8 » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65. Le montant HT de la dépense est évalué à **15 000 €**

• FONDS LIBRES	5 250.00 €
• PARTICIPATION SDE	9 750.00 €
TOTAL	15 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 – s’engage à garantir la somme de **5 250.00 €** au Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,
- 3 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. PCC.

DELIBERATION N° 2018-13 : RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC RUE PAUL BERT – PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N° ER-EP 18/21 LOT 1A-2018	EP – RURAL 2018
---	------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l’année 2018 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65. Le montant HT de la dépense est évalué à **6 000 € TTC**. Le financement prévisionnel est le suivant :

• FONDS LIBRES	3 000 €
• PARTICIPATION SDE	3 000 €
TOTAL	6 000 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- 1 – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 – s’engage à garantir la somme de **3 000 €** au Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la Commune,
- 3 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. PCC.

DELIBERATION N° 2018 - 14 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE PAUL BERT – PROGRAMME : FRANCE TELECOM 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d’enfouissement des réseaux basse tension et d’éclairage public, il convient d’enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d’œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Télécom)
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d’un montant de 2 800 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E. – montant TTC (TVA non récupérable) **1 800 €**

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.
montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)

1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 – s'engage à garantir la somme de **2 800 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,
- 3 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité
- 4 – autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et France Télécom.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. PCC.

DELIBERATION N° 2018 – 15 : ATTRIBUTION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES AU PLACIER TITULAIRE ET AU PLACIER SUPPLEANT (AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE 22.03.2018)

En lien direct avec la délibération n° 2018 – 4, il y a lieu de formaliser la compensation financière du temps passé chaque samedi par le placier sur le marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, considérant que le placier passe deux heures à l'arrivée des exposants et à la fin du marché pour le nettoyage de la place :

- décide d'octroyer deux heures supplémentaires par samedi travaillé sur le marché au placier titulaire, ou au placier suppléant lors du remplacement du titulaire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.